Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 029-212900724-20260908-DEL2026_10_CCAS-DE

CCAS-2026-10

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU C.C.A.S.
DE LA COMMUNE DU GUILVINEC

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au C.C.A.S.	Présent	Votants
9	9	9

Séance du 08 septembre 2026

L'an deux mille Vingt-six, le 08 septembre 2026 le Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc TANNEAU, Président du CCAS.

Date de la convocation

01/09/2026

Présents : Jean-Luc TANNEAU, Laure VOLANT, Christine COCHOU, Brigitte QUERE, Françoise LE GOFF, Ornella RICORDEL, Gilles LE CORRE, Patricia TAVERNIER, Patricia RABEC

Absents excusés : 0

Pouvoirs : 0

-:-

Objet de la Délibération

Délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Président du CCAS

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-21;

Considérant que l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles permet au Conseil d'administration de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences limitativement énumérées ;

Considérant qu'il convient, dans un soucis de bonne administration, de réactivité et de continuité du service public, de permettre au Président du CCAS de prendre certaines décisions relevant de la gestion courante de l'établissement.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE

de donner délégation de pouvoirs à Monsieur Le Président, pour la durée de son mandat dans les matières suivantes prévues à l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles :

- L'attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'administration dans son règlement intérieur ;
- La préparation, la passation, l'exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue par les textes en vigueur ;
- La conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- La conclusion de contrats d'assurance ;
- La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 029-212900724-20260908-DEL2026_10_CCAS-DE

- La fixation des rémunérations et règlement de [illegible] notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- L'exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, devant toutes les juridictions et à tous les degrés, y compris pour se constituer partie civile au nom du CCAS en matière pénale, ainsi que des actions de dépôt de plaintes ;
- La délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2.

La présente délégation prend effet à compter de son caractère exécutoire.

Ont signé au Registre tous les Membres présents,

Fait au Guilvinec,
Le 09 septembre 2026
Le Président du CCAS,
Jean-Luc TANNEAU

